



# Mairie

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 9 mars 2026**

**L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, vingt heures, le conseil municipal de la commune de Borest, dument convoqué s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno Sicard, Maire.**

**Date de convocation :** 03/03/2026

**Présents :**

Mesdames Degraeve, Didier et Lacaze,

Messieurs Bianchini, Bordereau, Carpentier, De Freitas, Duchesne, Longuet et Sicard.

**Absent excusé :** Monsieur Fleury.

**Secrétaire de séance :** Madame Valérie Didier

### **0/ Election d'un/e secrétaire de séance**

Après en avoir délibéré, c'est à l'unanimité que la secrétaire de séance élue est Madame Valérie Didier.

### **1/ Approbation du compte-rendu de la dernière séance**

Après en avoir délibéré le compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **2/ Vote du Compte Financier Unique 2025**

Monsieur le Maire présente les écritures comptables communes de la trésorerie et de l'ordonnateur.

Il quitte ensuite la salle et Madame Valérie Didier, 1<sup>ère</sup> adjointe est élue présidente pour ce vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux approuvent le Compte Financier Unique 2025 qui se résume ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		163 968.46 €		52 169.57 €		216 138.03 €
1068				18 678.43 €	- €	18 678.43 €
Opérations de l'exercice	280 015.93 €	346 703.34 €	149 994.50 €	80 121.82 €	430 010.43 €	426 825.16 €
Totaux	280 015.93 €	510 671.80 €	149 994.50 €	150 969.82 €	430 010.43 €	661 641.62 €
Résultat de clôture (=CA)		230 655.87 €		975.32 €		231 631.19 €

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	100 349,43	316 613,00	416 962,43
	Recettes réalisées (1)	B	98 800,25	346 703,34	445 503,59
	Restes à réaliser	C	33 750,00	0,00	33 750,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	152 519,00	480 581,46	633 100,46
	Dépenses réalisées (1)	E	149 994,50	280 015,93	430 010,43
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-51 194,25	66 687,41	15 493,16
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	52 169,57	163 968,46	216 138,03
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	975,32	230 655,87	231 631,19
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	33 750,00	0,00	33 750,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	34 725,32	230 655,87	265 381,19

Après le vote, monsieur le Maire rappelle qu'au 31 décembre 2019 il y avait en trésorerie sur le compte bancaire 173 086.37 € avec des excédents de 111 814.37 € en fonctionnement et 60 904.52 € en investissement.

Au 31 décembre 2024, il y avait en trésorerie 232 375.37 € et au 31 décembre 2025 237 110.06 €. La situation est donc saine, même si compte tenu de l'actualité politique et des guerres en cours, il ne faut pas se réjouir et les prix dont ceux du fuel pourraient augmenter. Les cuves de l'école et de la cantine ont été remplies il y a peu.

Au 31 décembre 2025, le C.C.A.S. dispose de 55 637.03 €.

Le Maire remercie les conseillers municipaux pour ce bilan positif et les 37 réunions qui ont eu lieu lors de ce mandat. Pour information, un conseil municipal doit avoir lieu tous les trimestres soit 6 ans x 4 réunions/trimestre = 24 réunions le temps d'un mandat de 6 ans.

Monsieur le Maire indique plusieurs ratios concernant notre village et les villages voisins :

Le prix du m<sup>2</sup> est à 3031 euros de moyenne idem sur Montlognon et Fontaine Chaalis contre 2012 euros dans l'Oise.

Le revenu annuel par foyer fiscal est pour Borest de 59 568 euros soit 4964 euros par mois, pour Montlognon il est de 62 232 euros / an soit 5186 euros par mois. A Fontaine 77 700 euros / an soit 6475 euros par mois.

Les taux de fiscalité sur ces trois communes en 2025 :

	Foncier bâti T.F.B.	Foncier non bâti	
Borest	37.49 %	46.43 %	

Montlognon	42.6 %	42,43 %	
Fontaine	31.68 %	44,21%	Valeur locative +++

A Borest il y a 202 foyers fiscaux, Montlognon 110 et Fontaine 161.

### 3/ Agents communaux :

#### Mise à jour des emplois selon les effectifs et le temps de travail

Suite à la mise à la retraite de Monsieur Ramet, il convient de mettre à jour le tableau des emplois selon les effectifs et le temps de travail :

Intitulé du poste Grade(échelle)(échelon)	Grade	Emploi	Qualité	Nomination grade	Effectif
Agent entretien adjoint technique territorial contractuel (C1 11)	adjoint technique territorial contractuel	Permanent	Non titulaire de droit public	29/08/2025	1
ATSEM - école agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles contractuel (C2 12)	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles contractuel	Permanent	Non titulaire de droit public	29/08/2025	1
Secrétaire de mairie rédacteur (B5 04)	rédacteur	Permanent	Titulaire	01/01/2025	1
<b>Suppression</b> Agent des espaces verts adjoint technique territorial contractuel (C1 1)	adjoint technique territorial contractuel	Permanent	Titulaire	04/05/2020	1
<b>Ajout</b> Agent des espaces verts adjoint technique territorial contractuel (C1 1)	adjoint technique territorial contractuel	Permanent	Non titulaire de droit public	01/05/2026	1

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité cette modification du tableau des emplois.

## **Création de l'emploi permanent à 15 heures / semaine pour l'agent technique à compter du 01<sup>er</sup> mai 2026**

Monsieur Frédéric Gibard est employé à la commune de Borest via l'association Valois Emploi depuis septembre 2023 en tant qu'agent des espaces verts et des espaces publics.

Cette association permet la réinsertion sur le marché du travail et le statut via Valois Emploi doit rester temporaire et non pérenne.

Depuis qu'il travaille à Borest, il a donné pleinement satisfaction et il lui sera proposé un contrat de travail de droit public de 15 heures par semaine à compter du 01<sup>er</sup> mai 2026 au S.M.I.C. échelle C1, échelon 1. Il pourra bénéficier du R.I.F.S.E.E.P., soit l'équivalent d'un treizième mois.

En cas de refus de cette offre d'emploi ou face à un autre problème et comme le veut la procédure, l'offre d'emploi sera ouverte à tous sur le site [emploi.territorial.fr](http://emploi.territorial.fr)

La procédure de publicité doit durer un mois et le contrat débutera donc à compter du 01<sup>er</sup> mai 2026 ;

Les élus sont favorables à l'unanimité pour cette embauche.

## **4/ indemnités pour la revalorisation des indemnités du maire et des adjoints au maire**

### **Indemnités du maire :**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du C.G.C.T..

La nouvelle loi n°2025-1249 a été promulguée le 22 décembre 2025 visant à renforcer l'attractivité des mandats locaux en augmentant les indemnités des élus.

Le nouveau barème s'applique automatiquement aux indemnités de fonction des maires depuis le 24 décembre 2025.

Toutefois et compte tenu des divergences de propos tenus entre notre prestataire informatique ou encore l'Union des Maires de l'Oise il apparaît judiciable d'exposer la situation aux conseillers municipaux en exercice.

Monsieur le Maire leur propose de délibérer pour confirmer la revalorisation de l'indemnité du Maire de Borest à compter du 24 décembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la population borestoise inférieure à 500 habitants ;

Vu le barème applicable :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	28,1 (Commune de BOREST)
De 500 à 999 .....	44,3
De 1000 à 3 499 .....	55,7
De 3 500 à 9 999 .....	58,3
De 10 000 à 19 999 .....	67,6
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et approuve à l'unanimité et avec effet rétroactif au 24 décembre 2025 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 28.1 %.

#### **Indemnités des adjoints au maire :**

Suite à la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local qui revalorise les indemnités des adjoints et qui modifie le calcul de l'enveloppe indemnitaire (modification de l'article L 2123-24 du CGCT), voici le barème applicable :

<b>Population (en habitants)</b>	<b>Taux (en % de l'indice)</b>
<b>Moins de 500</b>	<b>10,89</b>
<b>De 500 à 999</b>	<b>11,77</b>
<b>De 1 000 à 3 499</b>	<b>21,38</b>
<b>De 3 500 à 9 999</b>	<b>23,32</b>
<b>De 10 000 à 19 999</b>	<b>28,6</b>

Ce nouveau barème ne s'applique pas automatiquement. Si le conseil municipal décidait de revaloriser les indemnités des adjoints, une nouvelle délibération devrait être prise en remplacement de la délibération du 28 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement à compter de la

présente délibération soit du 09 mars 2026 aux adjoints au Maire en exercice soit 10.89 % à compter de cette date.

## **5/ Questions diverses et informations diverses**

- Monsieur le Maire remercie ceux qui ont participé au nettoyage de la forêt le 8 mars.
- Une copie de la lettre du sénateur Olivier Paccaud sur la loi de finances 2026 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel.
- Les travaux de la zone d'expansion de crue sont en cours. La terre de Borest issue de ces travaux part à Mont l'Evêque pour reconstituer les berges de la propriété-Pontalba vendues à un nouvel acquéreur qui s'est engagé à reconstituer les berges et protéger les terrains les jouxtant en zone naturelle protégée. Le S.I.S.N. réalise des réunions de chantier toutes les semaines. La coupe des peupliers sera évoquée au prochain conseil municipal.
- Un extrait du Contrat de territoire de la Nonette 2026-2031 est remis à chaque conseiller municipal ainsi qu'un document sur les taxes foncières et « l'effet municipales ».
- Concernant la S.C.E.A. Duchesne, il y aura une enquête publique sur un dossier de 2 forages possibles, en étude depuis 2019 et qui descendront à 60 mètres et 120 mètres de profondeur sans conséquence sur l'environnement. Ils sont situés sur l'axe du cimetière communal et de Crépy-En-Valois. L'eau servira pour l'irrigation de différentes cultures : petit-pois, pommes de terre etc ...
- Il y a un projet d'extension de l'aéroport de ROISSY CHARLES DE GAULLE pour 2034 avec 6 milliards d'euros engagés et 14 millions de passagers en plus soit 74 000 vols par an.
- Le relevé des compteurs d'eau sera le 9 et 10 avril.
- Une formule d'accès au court de tennis de façon ponctuelle pourra être étudiée.
- Le bilan de la gendarmerie sur Borest a été donné aux conseillers municipaux. Il reprend les chiffres selon différentes catégories : sécurité routière, intervention, délinquance, prévention et heures de présence.
- Monsieur Carpentier suggère que la commune se dote de caméras mobiles autorisées par la Préfecture.
- Plusieurs actions ont été menées avec la prise d'arrêtés notamment au Chemin du Fond de l'enfer pour interdire les stationnements excessifs et éviter ainsi les dépôts sauvages.

-Monsieur le Maire remercie tout son conseil municipal pour ces 6 dernières années de mandat.

Les questions diverses étant épuisées le conseil municipal prend fin à 21h26.

La secrétaire de séance,

V. Didier.

Le Maire,

B. Sicard.